



Mairie de BOULOGNE SUR
GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2025**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme, BON Yves ; BOUBEE Alain ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; LARRIEU Aloïs ; MOUGEAT Alain ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés :

ARIOLI Nicole ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; GEORG Béatrice ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; PERISSAS Mélanie ;

Président : Alain BOUBEE

Secrétaire désigné : Fabienne CAUBET

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 17 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non-décisions de préemption de 20 à 22 et la décision du maire N°7

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° DM
07/2025

Département de la
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de
Saint Gaudens

Suppression régie cantine



Acte rendu exécutoire par envoi
en Sous-Préfecture :

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la décision du maire 05/2022 du 13 mai 2022 créant la régie cantine et ses modalités de paiement

Vu l'arrêté 2024/266 du 20 décembre 2024 nommant Mme FERRERE Véronique régisseur et Mme DELMAS Marie-christine mandataire suppléant

VU la délibération en date du 30 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

7 De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Considérant que l'acte de suppression de la régie résulte d'une décision de l'autorité habilitée à la créer.

Vu la mise en place d'une facturation mensuelle pour les frais de cantine en lieu et place de tickets et les modalités de paiement à compter du 1^{er} janvier 2026

DECIDE

Article 1: La régie de recettes cantine est supprimée à compter du 31 décembre 2025

Article 2: Il sera mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et suppléant par arrêté du maire

Article 3: le régisseur titulaire remettra au comptable assignataire la totalité de la caisse ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 9 octobre 2025

Le Maire,

Alain BOUBÉE

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le lundi 3 novembre 2025
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation procès-verbal du 17 septembre
Non dia de 20 à 22
DM N°7
Point N°1- PERSONNEL-Convention d'adhésion service retraite
Point N°2- PERSONNEL-Participation employeur santé et prévoyance
Point N°3 - PERSONNEL-Indemnité de manieiment de fonds
Point N°4 - PERSONNEL- Accroissement temporaire
Point N°5 - FINANCES- suppression régie cantine
Point N°6 - FINANCES - village vacances DM N°1
Point N°7- FINANCES- BP DM N°1
Point N°8- FINANCES - BP DM N°2
Point N°9 - FINANCES - BP DM N°3
Point N°10- FINANCES-Approbation télétransmission documents budgétaires du
CCAS
Point N°11- CAMPING ET VILLAGE VACANCES - tarifs 2026
Point n°12- ECOLES - Frais d'écolage
Point N°13- VOIRIE - Dénomination de voie -impasse
Point N°14- AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER-
convention MO SEBCS - Avenant n°1

Ajout de trois points

Il est proposé de rajouter les points suivants à l'ordre du jour

Point 10 finances BP Décision modificative N°04

Approbation adjonctions : vote unanimité.

Point 10 finances BP Décision modificative N°04

Point 16 Subvention – associations

Point 17 ENEDIS dépose de ligne chemin des vignes

POINT N°1 PERSONNEL – CONVENTION D'ADHESION SERVICE RETRAITE

Monsieur le Maire expose que le CDG31 a fixé de nouvelles modalités d'adhésion au service retraite. Il est proposé à cet effet d'approuver les différentes propositions de services et tarifs en relation avec la réforme des retraite ainsi que de signer la convention ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes de la nouvelle convention et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

POINT N° 2 PERSONNEL - PARTICIPATION EMPLOYEUR SANTE ET PREVOYANCE

Pour rappel, la participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 et pour la couverture santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commune a déjà mis en place des dispositifs dans le cadre de son adhésion aux conventions groupes gérés par le CDG31 et cela sur la base des minimums fixés par la loi, à savoir 7 euros pour la prévoyance et 15 euros pour la santé.

Il est proposé au conseil municipal de revoir à la hausse ces participations au regard des tarifs pratiqués dans le département.

Il est ainsi soumis à approbation :

- Un tarif unitaire de 11 euros bruts pour la participation employeur pour le contrat groupe prévoyance
- et 17 euros pour le contrat santé .

Le montant de la participation versé par l'employeur ne pourra en aucun cas dépasser la cotisation due par l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et recueilli l'avis favorable du comité social a approuvé à l'unanimité ces nouveaux montants et dit que ceux-ci prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2026

POINT N° 3 – PERSONNEL - INDEMNITES DE MANIEMENT DE FONDS

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

La liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP a été complétée par un arrêté du 21 janvier 2025.

Il est désormais prévu que le RIFSEEP puisse être cumulé avec l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Cette nouvelle indemnité remplace l'indemnité de responsabilité des régisseurs, qui n'était pas cumulable avec le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, et recueilli l'avis favorable du comité social, le conseil municipal à l'unanimité ou à la majorité a décidé d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds en complément du rifseep.

POINT 4 – PERSONNEL- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal délibérant que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité

- **De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de gestionnaire pour une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée maximale de 1 mois à minima et trois mois à maxima.**

POINT 5 – FINANCES SUPPRESSION REGIE CANTINE

De nouvelles modalités de paiement sont désormais ouvertes aux parents des enfants fréquentant la cantine des établissements scolaires communaux.

Les paiements à compter du 1^{er} janvier 2026 ne s'effectueront plus par tickets de cantine mais via les moyens suivants :

- Prélèvement automatique privilégié
A défaut :
- Payfip paiement en ligne
- Espèces ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.
- Chèque bancaire ou postal.

Les personnes possédant un reliquat de tickets ont été invités à les ramener au secrétariat avant le 13 février 2026 dernier délai.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte de ces nouvelles dispositions.

POINT 6 – FINANCES – VILLAGE VACANCES DM N°1

Un point sur les dépôts liés au cautionnement des badges barrière a été effectué entre la trésorerie et les services de la comptabilité.

Certains résidents lors de leur départ n'ayant pas restitué leur badge, les sommes équivalentes à leur dépôt ne peuvent être retirées de ce fait. Il en résulte un déséquilibre comptable qu'il convient de compenser.

Il a été proposé la modification suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
investissement				
D-165 Dépôts et cautionnement reçus	0.00€	1840€	0.00€	0.00€
TOTAL D16 : emprunts et dettes assimilées		1840€	0.00€	0.00€
D2181 installations générales, agencements et aménagements divers	1840€		0.00€	0.00€

Total D21 : Immobilisations corporelles	1840€		0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	1840€	1840€	0.00€	0.00€
Total général	0.00€		0.00€	

Cautions Barriere camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget village vacances destinée à la régularisation de ces montants s'élevant à 1840€.

POINT 7 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DM N°1

En raison de travaux complémentaires à venir sur la phase 2 du centre bourg, les comptes affectés par ces surplus ont été provisionnés.

Le budget principal est ainsi modifié :

AVENANT TRAVAUX CENTRE BOURG TRANCHE 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	15000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D011	15000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Charges à caractère général				
D-023 virement à la section d'investissement	0.00€	15000.00€	0.00€	0.00€
Total fonctionnement	15000.00€	15000.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	15000€
D458104 travaux centre bourg P2 T3et 4	0.00€	15 000€	0.00€	0.00€
Total D458104	0.00€	15 000€	0.00€	0.00€

Travaux centre bourg P2 T3 et 4				
Total investissement	0.00€	15 000€	0.00€	15 000€
Total général		15 000€		15000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal.

POINT 8 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DM N°2

L'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SEBCS prévoit de rajouter la rue des sabotiers aux travaux de base,

Le budget principal est ainsi modifié :

Avenant réseaux SEBCS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	8000€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D011	8000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Charges à caractère général				
D-023 virement à la section d'investissement	0.00€	8000.00€	0.00€	0.00€
Total D023 virement à la section d'investissement	0.00€	8000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	8000.00€	8000.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	8000€
Total R021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	8000€
D21538				
Autres réseaux	0.00€	8 000€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	8 000 €	0.00€	8 000€
Total général		8 000€		8000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative n°2

POINT 9 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DM N°3

En raison de vols de véhicules et matériels divers aux ateliers, le budget principal a été ainsi modifié :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	21 000 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D011 Charges à caractère général	21000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-023 virement à la section d'investissement	0.00€	21000.00€	0.00€	0.00€
Total D023 virement à la section d'investissement	0.00€	21000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	21000.00€	21000.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	21000€
Total R021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	21000€
R024 produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0.00€	0.00€	73000€
Total R024 Produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0.00€	0.00€	73 000€
D2157 matériel et outillage technique	0.00	90 000€	0.00€	0.00€
D2158 autres installations, matériel et outillage techniques	0.00€	4000€	0.00€	0.00€
Total D21 immobilisations corporelles	0.00€	94 000€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	94 000 €	0.00€	94 000€

Total général	94000€	94000€
---------------	--------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°3 du budget principal.

POINT 10 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DM N°4

En raison des dégradations liées au cambriolage des ateliers, notamment la destruction des rideaux métalliques, le budget principal a été modifié comme suit :

Destructions rideaux métalliques

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3943.07			
		0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D011	3943.07€	0.00€	0.00€	0.00€
Charges à caractère général				
D-023 virement à la section d'investissement	0.00€	3943.07€	0.00€	0.00€
Total D023 virement à la section d'investissement	0.00€	3943.07	0.00€	0.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	3943.07€	3943.07€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	3943.07€
Total R021 virement de la section de fonctionnement	0.00€	8000€	0.00€	3943.07€
R024 produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0.00€	0.00€	10 000€
Total R024 produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0.00€	0.00€	10 000 €
D2131 – constructions bâtiments publics	0.00€	13943.07€	0.00€	0.00€
Total D21 immobilisations corporelles	0.00€	13943.07€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	13943.07€	0.00€	13943.07€
Total général		13943.07€		13943.07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°4 du budget principal.

POINT 11 – FINANCES – APPROBATION TELETRANSMISSION DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé par délibération en date du 28 octobre 2025, les modalités de dématérialisation des décisions actes et délibérés à vocation budgétaire pris au sein du CCAS via le compte BLES de la commune

Il convient en concomitance que le conseil municipal approuve ces transmissions pour que ces dispositions soient exécutoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a autorisé la prise en compte de l'ensemble des documents budgétaires du CCAS via le portail BLES de la commune.

POINT 12 – CAMPING ET VILLAGE VACANCES – TARIFS 2026

Les nouvelles propositions de tarifs arrêtées par la commission tourisme pour entrer en vigueur au 01/01/2026 sont les suivantes :

TARIFS VILLAGE VACANCES

Formule de location - Chalet 6 places				
Mensuel	450,00€ (Hors Juin/Juillet/Août)			
	<u>Basse</u> <u>saison</u>	<u>Vacances</u> <u>Scolaires</u>	<u>Haute</u> <u>Saison</u>	<u>Très</u> <u>Haute</u> <u>Saison</u>
	04/01/2026 au 04/07/2026 -- 30/08/2026 au 31/12/2026	07/02/2026 au 08/03/2026 -- 04/04/2026 au 03/05/2026 --	04/07/2026 au 25/07/2026 -- 22/08/2026 au 30/08/2026	Du 25/07/2026 au 22/08/2026 Seule la formule 7 nuitées est acceptée sauf
			Seule la	

	(Hors Vacances Scolaires)	17/10/2026 au 01/11/2026 -- 19/12/2026 au 03/01/2027	formule 7 nuitées est acceptée sauf dernières minutes	dernières minutes
2 Nuits	125,00 €	135,00 €	200,00 €	220,00 €
3 Nuits	165,00 €	175,00 €	275,00 €	305,00 €
4 Nuits	205,00 €	215,00 €	340,00 €	385,00 €
5 Nuits	240,00 €	255,00 €	405,00 €	465,00 €
6 Nuits	275,00 €	295,00 €	470,00 €	545,00 €
7 Nuits	295,00 €	335,00 €	530,00 €	620,00 €

Remise long séjour : 10% appliquée pour deux semaines ou plus de locations consécutives pour le même chalet

Offre Groupe : 10% de réduction pour la réservation d'au moins 5 chalets

Offre Parrainage : 25€ offerts pour le Parrain et 25€ offerts pour le Filleul (Offre valable à partir d'une semaine de séjour) - Possibilité de parrainer jusqu'à 4 locations

Animaux : acceptés avec supplément de **2€/jour/animal** ou **30€/mois** pour un séjour mensuel

Taxe de séjour non incluse : voir tarification en vigueur

Caution :

Une caution matérielle est demandée de 300€/chalet et 100€ de caution ménage (par chèque ou empreinte bancaire)

Prestations

Accès gratuit suivant période d'ouverture : piscine municipale, tennis, mini-golf, pédalos et animations

Accès gratuit WIFI à l'accueil

Electricité

Les charges d'électricité sont à la charge du locataire de Septembre à Juin suivant deux modalités :

-Séjours jusqu'à 6 nuits et Séjour débutant ou se terminant le Dimanche et Lundi : forfait de 7€/nuit

-Séjours d'une durée supérieure à 6 nuits : à la consommation réelle à 0.45€/kWh

Arrivées

Juillet/Aout : Les arrivées se font le samedi entre 16h et 19h30 et les départs le samedi entre 8h et 10h

Hors été : Arrivée à partir de 16h, départ 10h sauf option départ tardif

TARIFS VENTE ET LOCATIONS ANNEXES

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX
Location de draps (par lit)	10 €
Location four (par semaine et par séjour)	20€
Nettoyage couette	16 €
Nettoyage housse clic-clac	23 €
Forfait nettoyage (par chalet)	70 €
Perte de Clés	30 €
Départ tardif (jusqu'à 17h) hors Juillet/Aout	10 €

TARIFS CAMPING à compter du 01/01/2026

	Basse saison Du 01/04/2026 au 30/06/2026 Et Du 01/09/2026 au 30/09/2026	Haute saison Du 01/07/2026 au 31/08/2026
Adulte + 12 ans	3€50	4€50
Enfant 3 à 12 ans	2€00	3€00
Emplacement tente + 1 véhicule	2€50	3€50
Emplacement caravane ou camping-car	3€50	4€50
Supplément voiture	2.50€	3.50€
Supplément animaux	2€/animal	2€/animal
Electricité Camping-Car Caravane (10A)	6€	6€
Electricité Tente (10A)	4€	4€

Forfait semaine CC/Caravane (1 empl. + 2 pers. + électricité)	110€	130€
Vidange camping-car extérieur au camping	3€	3€

Les caravanes double-essieux ne sont pas autorisées sur le camping.

Ouverture du Camping Le Lac du 1^{er} avril au 30 septembre

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifications précitées ainsi que les dispositions énoncées.

POINT 13 ECOLES – FRAIS D'ECOLAGE

Le montant de la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de Boulogne sur Gesse a été fixé pour l'année scolaire 2025/2026 à 900 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité le tarif ci-dessus.

POINT 14 VOIRIE – DENOMINATION DE VOIE- IMPASSE

Afin de faciliter la vie quotidienne des usagers, il convient de nommer certaines voies ne disposant pas de repères suffisants.

Cette action de dénomination facilite l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin.

Elle est aussi un préalable à la numérotation, mesure de police générale.

Il est ainsi proposé de baptiser une section du chemin rural sur la RD 41 à proximité du hameau de Peyrollis et de la route de Pimboy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de nommer :

- La section de voie communale ainsi déterminée en Impasse PEYROLLIS



**POINT 15 AMENAGEMENT URBAIN ET PAYSAGER CONVENTION MO SEBCS
AVENANT N°1**

Par délibération n°19/2025 en date du 14 avril 2025, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement boulevard du midi 2^{ème} tranche confiés au SEBCS pour les Eaux Pluviales.

Il est proposé de modifier l'article 2 de ladite convention, à savoir le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle en raison de l'élargissement de l'emprise des travaux.

La rue des sabotiers pour des raisons techniques a été ajoutée aux interventions du SEBCS.

Cette adjonction représente un montant de participation financière de 19 317.79€ HT.

Le montant total s'élève par conséquent à 215 078.79€ HT en lieu et place de 195 761€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité les termes de l'avenant N°1 de la convention de maîtrise d'ouvrage SEBCS boulevard du midi 2^{ème} tranche.

POINT 16 SUBVENTION – ASSOCIATION

Vu le dossier déposé, et au regard de son intérêt

Noms associations	Montant
Association les arts scènes	200 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la subvention ci-dessus présentée.

POINT 17 ENEDIS DEPOSE LIGNE CHEMIN DES VIGNES

La commune a été saisie d'une demande d'Enedis pour la dépose d'une partie de réseau aérien surplombant deux parcelles situées sur le chemin des Vignes.

Le conseil a été appelé à donner son avis préalable aux travaux de dépose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la dépose basse tension du réseau en surplomb des parcelles cadastrées ZI N°195 ; ZI 196, compte tenu qu'elle n'alimentait plus aucun administré.

Fin de la séance à 23h30

A Boulogne-sur-Gesse le 3 novembre 2025

Alain BOUBEE, Maire



